

Dossier d'inscription en internat 2023/2024

Documents à transmettre par la famille :

- ☐ Le dossier de candidature
- ☐ La lettre de motivation de l'élève
- ☐ La copie des bulletins trimestriels de l'année en cours (nouveaux élèves)
- ☐ Le relevé des absences de l'année en cours (nouveaux élèves)

Note d'information – Internat du second degré

L'internat est tout à la fois un lieu d'études et un lieu d'éducation et de socialisation.

Pour développer la responsabilisation de l'interne et permettre la construction de rapports harmonieux avec ses pairs, l'équipe éducative favorise la participation volontaire des élèves aux différentes instances de l'établissement ou à la préparation d'événements propres à la vie de l'établissement. Elle accompagne les projets issus des initiatives des internes.

Quels sont les élèves concernés par l'internat ?

L'internat s'adresse à tous les lycéens et étudiants motivés.

L'enseignement professionnel est privilégié dans l'attribution des places.

En tenant compte des niveaux d'enseignement et des spécialités professionnelles, l'admission des internes donne lieu à la prise en compte des critères suivants dans l'ordre énoncé ci-dessous :

1. Critères géographiques ;
2. Critères sociaux ;
3. Critères familiaux ;
4. Critères scolaires.

Comment solliciter une place dans un internat ?

Le dossier ci-joint est le document d'inscription de référence.

La famille doit être accompagnée si nécessaire pour constituer le dossier de l'élève.

La famille remettra à l'établissement le dossier de candidature complet avec le dossier d'inscription.

Pièces à joindre :

- **La copie des bulletins trimestriels de l'année en cours (pour les nouveaux élèves) ;**
- **Lettre de motivation de l'élève ;**
- **Tout document pouvant éclairer sur la situation.**

Comment se déroulent les procédures d'admission en internat ?

A l'issue de la commission d'admission qui se réunira début juillet, la commission émet un avis sur la candidature de l'élève (avis favorable / avis réservé / défavorable).

La commission décline ses décisions selon trois modalités :

- liste principale (admission définitive) ;
- liste supplémentaire (sous réserve de places vacantes) ;
- refusé.

Le résultat de la commission est transmis aux familles concernées dans les meilleurs délais, avant le 13 juillet.

Trousseau d'internat

Les élèves internes devront se munir des articles désignés ci-après :

- 1 drap-housse pour lit de 90x200 cm + 1 rechange ;
- 1 taie d'oreiller 65x65 cm + 1 rechange ;
- 1 drap plat une personne si utilisation de la couverture fournie par l'établissement OU 1 couette une personne et 1 enveloppe de couette + 1 enveloppe de rechange ;
- le nécessaire de toilette (gant, serviette, trousse...) ;
- 3 cadenas.

A noter : préférer un sac souple à une valise rigide afin de pouvoir le ranger dans le tiroir réservé à cet effet.

Extrait du règlement intérieur du lycée

[...] III. DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTERNAT

Le Contrat de Vie de l'Internat suivant est fondé sur trois thèmes prioritaires :

- le sommeil et les repas ;
- le travail ;
- la détente.

L'internat fonctionne du lundi soir 18 h 00 au vendredi matin 8 h 00. La présence dans l'établissement est obligatoire sauf sur autorisation parentale le mercredi de 13 h 00 à 18 h 30.

Les horaires

6 h 50	Lever et toilette
7 h - 7 h 50	Ouverture du restaurant scolaire (petit-déjeuner).
7 h 20	(Fermeture des dortoirs).
8 h 00	Début des cours
18 h 05	Ouverture de l'internat et appel
18 h 05 - 18 h 45	Temps libre (internat + cour)
18 h 45 - 19 h 45	REPAS
(fin de passage 19 h 15)	
19 h 30 - 19 h 45	Pause extérieure
19 h 45 - 21 h	Appel - Étude (en salle pour les Secondes et les élèves ayant des résultats insatisfaisants, en chambre pour les autres, possibilité de s'inscrire au CDI)
21 h - 21 h 30	Temps libre
21 h 30	Appel
21 h 30 - 22 h	Temps calme dans la chambre
22 h	Extinction des feux

En cas de sortie exceptionnelle, d'activités sportives ou culturelles préalablement autorisées par l'établissement, entraînant une incapacité pour l'élève interne d'être présent pendant le temps du repas, une organisation spécifique est mise en place : un plateau repas est réservé. Le repas se déroule au sein du restaurant scolaire pour l'ensemble des élèves concernés par la situation citée ci-dessus sous la surveillance d'un assistant d'éducation dès la fin du temps d'étude (21 h).

Pour les retours après 18 h 15, les élèves doivent joindre le CPE sur le téléphone d'astreinte.

La salle télévision, la salle de jeux et la salle de musique seront ouvertes de 19 h 30 à 21 h 30, chaque élève pourra bénéficier d'une soirée par semaine.

En dehors de ces horaires, l'internat est fermé. Chacun doit prévoir le matériel dont il a besoin dans la journée. L'internat ne sera pas ré-ouvert au cours de la journée sauf urgence (départ par exemple).

Le mercredi après-midi : ouverture de l'internat à partir de 13 h 15 salle télévision ouverte de 16 h 30 à 18 h 30 retour obligatoire dans l'établissement à 18 h 30

[...]

Les études

Elles sont obligatoires pour tous les élèves.

De 21 h à 21 h 45 les élèves qui le souhaitent peuvent être autorisés à travailler en salles d'études.

Un ensemble d'ouvrages est mis à la disposition des élèves pour leur travail à l'internat dans les salles d'études.

Les BTS

- Le rangement et le ménage quotidiens sont assurés par les étudiants eux-mêmes.
- L'accès aux dortoirs est exclusivement réservé aux étudiants internes.
- Le registre des présents, dans le couloir, doit obligatoirement être complété par les étudiants pour le premier appel de la soirée.
- La Vie scolaire doit être prévenue de toute absence à l'internat. Les horaires de l'internat ainsi que les dispositions relatives aux autorisations de sortie s'appliquent également aux étudiants.

Sécurité et santé

- Les appareils électriques personnels suivants sont tolérés : ceux réservés à la toilette, les ordinateurs portables, tablettes et téléphones portables, sous réserve que ces objets soient débranchés dès que l'élève ou l'étudiant quitte sa chambre.
- Les consoles de jeux, les écrans, les moniteurs personnels et les enceintes portables sont strictement interdits.
- Tous produits et objets dangereux sont interdits.
- La détention de boissons alcoolisées et de substances illicites est interdite.
- La consommation raisonnable de nourriture et de boissons est tolérée sous réserve du respect des règles d'hygiène et de propreté. Les produits frais sont interdits.
- Tous les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie, accompagnés de l'ordonnance du médecin.

Les adultes de permanence prendront toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence (infirmerie, évacuation par la famille, évacuation par le 15).

Les activités et les loisirs

De 18 h à 19 h 45, les élèves et étudiants ont la possibilité de se détendre dans la salle de jeux, la salle de musique, la salle télévision, la cafétéria. Le respect du matériel et des locaux est exigé.

Des sorties à caractère culturel, éducatif ou récréatif (cinéma, théâtre, danse, concert...) peuvent être organisées par l'établissement, l'association sportive ou la MDL (Maison Des Lycéens). A leur retour, les élèves et étudiants ne doivent pas déranger leurs camarades.

Lorsque ces animations sont prévues en soirée, chaque élève ne peut participer à plus d'une activité par semaine (soirée télévision comprise) sauf si cette animation revêt un caractère obligatoire.

Autorisations de sortie

- Toute absence exceptionnelle à l'internat doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite déposée auprès des CPE, au moins 24 h à l'avance. Le non-respect de ce principe pourra entraîner l'application de sanctions.
- Tout autre départ devra être motivé par un caractère impérieux ou un motif de santé. La prise en charge de l'élève devra être faite par un responsable légal.
- Les élèves mineurs doivent fournir une autorisation écrite du responsable légal qui sera vérifiée par téléphone par les CPE.
- L'élève ou l'étudiant(e) sorti(e) pour la soirée ne peut rentrer que le lendemain matin.
- Les responsables légaux des élèves mineurs n'autorisant pas les sorties libres dans le cadre de l'internat sont invités à en faire la demande en début d'année.
- Les sorties collectives sont toujours encadrées par un ou des adultes de l'établissement.
- Les sorties libres des internes dans la journée peuvent être suspendues provisoirement ou définitivement par mesure de punitions ou de sanctions.

Dispositions diverses

- Aucune douche ne sera tolérée après 22 h et avant 6 h 40.
- Le courrier des élèves internes est mis à leur disposition au bureau de la Vie Scolaire.
- Il est recommandé de n'amener à l'internat ni objet de valeur, ni forte somme d'argent. Le lycée conseille aux élèves de fermer les espaces de rangement à l'aide d'un cadenas et décline toute responsabilité en cas de vol.
- Le lundi matin entre 7 h 30 et 8 h, les internes ont la possibilité de déposer directement leurs sacs dans la bagagerie prévue à cet effet. Cette même salle sert le vendredi afin que les élèves puissent récupérer leurs affaires à la fin de leur journée de cours.
- L'accès à l'internat est interdit aux élèves ou étudiants non interne.
- L'usage du téléphone portable ou tout autre écran ou terminal numérique est strictement interdit entre 22h et 6h50. En cas de non-respect, l'appareil pourra être confisqué par l'assistant d'éducation responsable du dortoir et, en cas de récidive, des mesures de punitions ou sanctions pourront être prononcées.

[...]

DOSSIER DE CANDIDATURE INTERNAT

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (à remplir par la famille)

NOM et prénom de l'élève :

Adresse personnelle de l'élève si différente de celle du responsable :

.....

N° de téléphone et email de l'élève :

.....

Né(e) le : Age : Sexe : ☐ M ☐ F

Interne 2022/23 : ☐ Oui ☐ Non

⇒ Domiciliation de l'élève :

☐ chez son père et sa mère

☐ chez sa mère

☐ chez son père

☐ en garde alternée

☐ seul

☐ autre :

LEGAL 1 (où vit l'élève)

NOM – Prénom

Lien de parenté

Adresse

.....

Tél. fixe

Tél. port.

Email :

Profession

LEGAL 2

NOM – Prénom

Lien de parenté

Adresse

.....

Tél. fixe

Tél. port.

Email :

Profession

SITUATION MARITALE DES RESPONSABLES LÉGAUX

☐ mariés ☐ pacsés ☐ divorcés ☐ séparés ☐ veuf (veuve) ☐ célibataires ☐ autre

L'élève est-il (elle) : **BOURSIER OUI** ☐ **NON** ☐ **Demande en cours** ☐

L'élève pratique-t-il un sport ou une activité culturelle ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, précisez :

Demande d'internat :

Je sollicite pour mon enfant (nom, prénom)

une admission en internat pour la rentrée 2023/2024. J'ai pris connaissance des critères prioritaires et des modalités d'admission ainsi que du règlement d'internat joint au dossier de candidature.

Motif de la demande :

- ☐ éloignement géographique ☐ transport ☐ raisons éducatives
☐ raisons personnelles ☐ dossier social ☐ autre : JOINDRE UN COURRIER EXPLICATIF

Rentrée scolaire 2023/2024 : classe demandée

- ☐ 2GT ☐ 1^{re} GT ☐ Terminale GT
☐ 2^{de} Pro ASSP ☐ 1^{re} Pro ASSP ☐ Terminale Pro : ☐ scolaire ☐ apprentissage
☐ BTS : ☐ scolaire ☐ apprentissage

Fait à

Date et signature du ou des représentants légaux :

CADRE RÉSERVÉ A LA COMMISSION

AVIS DE LA COMMISSION :

.....
.....

- ☐ FAVORABLE ☐ admis LS n°.....
☐ RÉSERVE ☐ admis LS n°.....
☐ DÉFAVORABLE

SIGNATURE